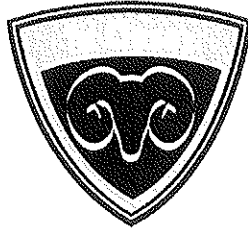


Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 13 août 2014 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°14/015 :

Vu la consultation lancée pour les travaux d'élargissement du virage au lieu-dit « Le Tendieu », il convient de confier à la **Sarl GALLAY** le marché de travaux pour un montant de 15 056 € HT.

Décision n°14/016 :

Vu la demande de transfert de marché de la SARL VIATEC ALTUS, membre du groupement TERRITOIRE (réalisation de la numérisation des documents graphiques du PLU) au profit de SARL GROUPE VIATEC, il convient d'accepter l'avenant de transfert de marché de la **Sarl VIATEC ALTUS** au profit de la **Sarl GROUPE VIATEC**.

Décision n°14/017 :

Vu la consultation lancée pour la fourniture d'un véhicule utilitaire 4X4 pour les besoins du service des pistes, il convient de confier au **garage BALLEYDIER**, la fourniture d'un véhicule 4 X 4 de marque Toyota Hilux 2.4, double cabine, pour un montant de 20 787,92 € H.T., frais de mise à la route compris.

Décision n°14/018 :

Vu la consultation lancée pour l'aménagement du secteur du Bossonnet, il convient de confier au **groupement PERILLAT / BARRACHIN / GALLAY / LATHUILLE / COLAS**, les travaux pour un montant après négociation de :

Tranche ferme : secteur centre : 636 529.41 € H.T.

Tranche conditionnelle 1 : secteur nord : non affermée ⇒ projet technique de l'ouvrage à reprendre.

Tranche conditionnelle 2 : secteur ouest : 286 650.54 € H.T.

Tranche conditionnelle 3 : secteur est : 137 842.65 € H.T.

Décision n°14/019 :

Vu la consultation lancée pour la fourniture et la mise en place de signalisation verticale, il convient de confier à la **société Signaux Girod**, la fourniture et la pose de signalisation verticale pour un montant de 48 776,71 € H.T. (montant estimatif pour 4 ans).

Décision n°14/020 :

Vu la consultation lancée pour le marché de travaux : « pompage du réservoir du Crêt du Merle », il convient de confier à la **société SEMG**, les travaux pour un montant de 82 219,40 € H.T.

Décision n°14/021 :

Vu la consultation lancée pour la fourniture et l'application de signalisation horizontale, il convient de confier au **groupement Azur**, la fourniture et l'application de produits pour un montant de 23 688,55 € H.T.

Décision n°14/022 :

Vu la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie disponible, il convient d'en ouvrir une auprès de la **Caisse d'Epargne** selon les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : indice EONIA + 1,80%
- Commission d'engagement = 0,30 % payable en une seule fois (soit 900 €).

Décision n°14/023 :

Vu la nécessité de louer du matériel de Travaux Publics pour les interventions spécifiques et ponctuelles des agents des services techniques et du service des pistes, il convient de confier à la **société SIVEMAT**, la prestation pour la location de matériel TP aux tarifs tels que définis dans le bordereau de prix.

• **Accueil Jeunes Enfants : projet de règlement de la crèche et Convention d'objectif et de financement avec la CAF**

La Commune doit signer une convention avec la CAF pour le bénéfice de la prestation de service pour notre structure multi accueil Les Moufflets, le conseil décide d'autoriser le Maire à la signer.

De même, le conseil approuve le nouveau règlement intérieur de la crèche modifié pour prendre en compte les périodes de fermeture, les critères de choix d'admission...

• **Demande de subvention pour la Ferme des Domaines**

Monsieur le Maire rappelle que la ferme des Domaines a été démontée puis reconstruite en 2012 sur un terrain situé au lieu-dit "La Piclière". Il est envisagé, à terme, d'aménager dans ce bâtiment un musée dédié au reblochon et un musée du ski, créant ainsi un espace patrimonial dans ce secteur.

Reconstruite sur un soubassement en béton mais avec ses caractéristiques "brutes" d'époque, il est nécessaire dans un premier temps d'engager une rénovation complète de ce bâtiment (isolation, chauffage, réseaux...).

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui est le suivant :

PROGRAMME	MONTANT HT
Travaux de rénovation	440 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	54 000 €
SPS, contrôle technique	8 000 €
TOTAL	502 000 €
FINANCEMENT	
Subventions sollicitées	
<i>Plan tourisme du conseil général</i>	150 600 €
<i>Réserve parlementaire (Jean-Paul AMOUDRY)</i>	15 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	336 400 €
TOTAL	502 000 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux de rénovation, au regard du coût qu'ils représentent, seront effectués en plusieurs tranches afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers.

Une subvention exceptionnelle de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire sera sollicitée auprès du Sénateur Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, au vu du plan de financement du projet arrêté et le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

- **Décisions budgétaires modificatives**

Budget Annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT :

Chaque année, la Commune s'acquitte de 2 redevances auprès de l'Agence de l'Eau : la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique.

En 2014, le budget n'avait pas suffisamment pris en compte l'évolution de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14-106 du 22/05/14 par laquelle le conseil municipal votait la décision modificative afin de régler cette redevance.

La délibération étant prise après la date d'échéance, la commune doit s'acquitter des intérêts moratoires (malgré nos différents échanges avec l'Agence de l'eau, pour obtenir la remise de majoration de 10 % pour défaut de paiement).

Il est proposé au CM le vote de la DM suivante :

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Du fait d'une prévision de redevance d'assainissement plus élevée que prévu il convient donc d'augmenter les recettes.

INVESTISSEMENT :

Afin de mieux identifier le coût des travaux, il convient de créer une opération pour les travaux du BOSSONNET, qui avait été budgétisé dans le programme Réseaux Assainissement.

MODIFICATIONS ACCEPTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
761182	Redevance d'assainissement	5 500,00		Augmentation Redevance Assainissement
6711	Intérêts moratoires sur marchés		5 500,00	Régularisation Défaut de paiement AGENCE DE L'EAU
		5 500,00	5 500,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2315 - 52	E.U. BOSSONNET		50 000,00	Nouvelle opération
21532 - 001	RESEAUX ASSAINISSEMENT		-50 000,00	
		0,00	0,00	

- **Budget Annexe Eau :**

Pour permettre de régulariser les annulations de factures d'eau des années antérieures, il est proposé d'utiliser une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues (art 022) et de les transférer vers les dépenses exceptionnelles (art 673).

MODIFICATIONS ACCEPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-900,00
673	titres annulés sur exercices antérieurs		900,00
		0,00	0,00

- **Produits irrécouvrables**

Sur proposition du Trésorier de Thônes certaines recettes sont admises en non valeur, il s'agit de
 -une somme de 197 € sur le Budget principal correspondant à un secours sur piste ;
 Une somme de 7,98 € sur le budget eau ;
 Une somme de 14,51 € sur le budget assainissement.

- **Répartition des charges Résidence du Centre**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est propriétaire de logements et bureaux dans le bâtiment de la résidence du centre sis 34 route de l'Étalle.

Il convient de fixer le mode de répartition des charges de gardiennage facturées par le syndic de copropriété, à savoir :

- **Pour les logements :** récupération de 1/3 du montant total des charges de gardiennage par locataire,
- **Pour les bureaux :** récupération de 100% du montant total des charges de gardiennage par bureau, compte tenu de leur utilisation des espaces publics concernés.

le conseil municipal accepte cette clé de répartition pour cette année et décide de la revoir pour les années prochaines.

- **Délivrance de bois pour tavaillons**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Fête du Reblochon, il convient de délivrer des arbres pour la réalisation de tavaillons. Il est décidé de solliciter la délivrance de 3 arbres auprès de l'ONF et de désigner comme garants Messieurs Michaël Donzel, Marcel Thovex et Roger Collomb-Clerc.

- **Acquisition terrain lotissement « La Chavonnette »**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du lotissement de la Chavonnette (LT 074.080.03x0001) délivré le 11 mars 2005 aux consorts AGNELLET, plusieurs pièces constitutives de la demande de lotissement indiquaient que la parcelle cadastrée à la section A n°4762, d'une contenance cadastrale de 2a 30ca serait cédée à la commune. Cette parcelle correspond à l'Emplacement réservé, inscrit au document d'urbanisme, le long de la voie communale n°2.

Cette cession n'ayant pas été réalisée à ce jour, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à faire établir par le cabinet SAFACT les pièces nécessaires à cette cession, et à enregistrer l'acte administratif.

Le conseil accepte d'acquérir ce terrain au prix de un euro.

- **Autorisation préalable : projet d'Enseigne sur le Centre Technique Municipal**

Afin d'améliorer la lisibilité du bâtiment du centre technique, il a été décidé, en commission travaux la mise en place d'une enseigne. (logo + texte « centre technique ») sur celui-ci.

La loi du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a conduit à l'élargissement des objectifs du droit de la publicité extérieure et en a définie la réglementation.

Aussi, la pose de cette enseigne doit être précédée de l'obtention d'une autorisation préalable, en application des articles L 581-18 et R 518-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, de l'autoriser à déposer cette demande d'autorisation préalable.

- **Convention avec la SATELC pour local neige de culture et local parking du Salon des Dames**

- la Satelec met à disposition de commune pour son service neige de culture un local situé en rez de chaussée de l'extension du garage de la Ruade. Le Maire est donc autorisé à signer la convention de location correspondante, d'une durée de 3 années renouvelables, pour une surface de 164,50 m² au prix de 5 400 € HT par an.

- la SATELC nous a informés de son souhait de ne pas renouveler le bail signé avec la Commune, relatif à la mise à disposition du local du Parking du Salon des Dames et ceci à sa prochaine échéance prévue le 31 octobre 2014.

- **Personnel communal**

- Proposition de réorganisation du pole entretien et restauration :

Situation actuelle

Crèche :

- **1 agent d'entretien :**

- qui travaille 5 jours par semaine hors saison sur 3 heures par jour (15h/semaine)
- qui travaille 6 jours par semaine en saison sur 5 heures par jours (30h/semaine)
 - soit un temps annualisé de 22,50h/35^{ème}

Difficultés sur ce poste :

- pas de remplacement pendant les congés / absences diverses
- travail en solitaire / horaires décalés (de 18h à 23h en saison)

- **1 agent de restauration :**

- qui travaille 5 jours par semaine toute l'année sur 3,50 heures par jour (17,50h/semaine)

Entretien bâtiments :

- **1 agent d'entretien :**

- qui travaille 5 jours par semaine toute l'année sur 3,50 heures par jour (17,50h/semaine) :
 - entretien des bureaux mairie

- **1 agent d'entretien :**

- à temps partiel thérapeutique (17,50 heures au lieu de 35 heures par semaine) – situation qui risque de perdurer jusqu'au départ en retraite de l'agent

- **1 agent d'entretien :**

- annualisé sur 22/35^{ème} positionné sur le remplacement du poste à temps complet :
 - entretien des salles de réunion mairie (2h/jour sur 5 jours)
 - salle polyvalente (4h/intervention – environ 20 interventions/an)
 - presbytère (0h30/ jour sur 5 jours)

- police municipale (1h/jour sur 5 jours)
- pistes (1h/jour sur 5 jours en saison – 2h/semaine reste de l'année)
- vestiaires pistes (1h/semaine en saison – environ 20 déc – 10 avril)
- La Bataille (consignes) – 0h45/jour sur 6 jours en saison environ 20 déc – 10 avril)

Proposition de réorganisation

- ⇒ Pôle entretien de la crèche se rapproche du service Entretien des bâtiments
- **1 agent d'entretien :**
 - qui travaille 5 jours par semaine toute l'année sur 3,50 heures par jour (17,50h/semaine) :
 - entretien des bureaux mairie
 - remplacement des collègues en congés (intervient sur 10 semaines / an à la crèche en entretien)
- **1 agent d'entretien :**
 - à temps partiel thérapeutique (17,50 heures au lieu de 35 heures par semaine) – situation qui risque de perdurer jusqu'au départ en retraite de l'agent
Cet agent pourrait continuer en renfort sur l'entretien à la piscine (comme cet été)
- **2 agents d'entretien :**
 - Travail en binôme :
 - 5h – 7h30 en saison : entretien crèche + halte-garderie
 - 6h – 7h30 hors saison : crèche
 - A 7h30 :
 - l'une bascule en mairie pour entretien des salles, salle polyvalente
 - l'autre sur entretien des locaux des pistes, éventuellement police municipale et presbytère
 - de 9h30 à 13h :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : la 1^{ère}
 - mercredi : la 2^{nde}

Cette solution permettra :

- ➔ d'avoir 2 personnes formées aux normes HACCP en capacité de se remplacer,
- ➔ d'assurer l'entretien de tous les locaux communaux 12 mois par an,
- ➔ de sécuriser les postes en assurant un travail en binôme sur des horaires « critiques » (matin tôt ou soir).

- **Assistance du CDG pour recrutements :**

Dans le cadre de certains recrutements, notamment au niveau du personnel d'encadrement, la commune fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'accompagner dans la démarche. Il est décidé de concrétiser cette mission par la prise d'une délibération reprenant les conditions de leur intervention. Le tableau des effectifs est revu pour la prise en compte de certaines modifications intervenues en matière de personnel.

- **Désignation d'un élu municipal pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage du PPT Fier-Aravis.**

Monsieur Michael Donzel, élu municipal, est désigné pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage du PPT Fier-Aravis.

- **Convention avec Cabinet Comète pour assistance financière**

Depuis de nombreuses années la commune confie au cabinet Comète une mission d'assistance financière. La convention en cours étant expirée le Maire est autorisé à signer une nouvelle convention d'assistance financière à la demande sur la base d'un tarif horaire de 120 €, pour une durée de 3 ans.

- **Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne**

La Caisse d'Epargne, partenaire de la commune pour le financement de ses investissements, souhaite conforter cette situation par la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 2 ans qui précise les modalités de ce partenariat (analyse financière, réponse à nos demandes de financement...).

- **Rapport annuel et tarifs eau assainissement**

S'agissant de services industriels et commerciaux, les services de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil puis tenu à la disposition des usagers, ces rapports sont remis aux membres du conseil.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont ensuite fixés pour la période de l'été 2014 à l'été 2015 (période de relevé des compteurs), compte tenu d'une probable évolution prochaine de ces services vers l'intercommunalité et d'une politique tarifaire uniforme, il est décidé de ne pas changer les tarifs antérieurs à savoir :

Evolution coût m3 sur 5 ans

	Base	TTC 09/10	TTC 10/11	TTC 11/12	TTC 12/13	TTC 13/14	14/15
Consommation eau	1	0,85	0,86	0,88	0,90 €	0,94 €	0,94 €
Modernisation réseaux	1	0,13	0,16	0,16	0,16 €	0,17 €	0,17 €
Lutte pollution	1	0,19	0,21	0,22	0,28 €	0,28 €	0,28 €
Conso asst Part Com	1	0,3	0,31	0,32	0,33 €	0,35 €	0,35 €
Conso asst Part SE2A	1	1,56	1,56	1,58	1,58 €	1,63 €	1,63 €
		3,03	3,1	3,16	3,25 €	3,37 €	3,37 €
			2,31%	1,94%	2,85%	3,69%	0,00%

	Base				Montant TTC		
Prime fixe Eau	1	67	69	70,5	73,00 €	78,00 €	78,00 €
Prime fixe asst Cne	1	22	22,44	23,21	24,00 €	26,50 €	26,50 €
Prime fixe asst SE2A	1	84,99	84,99	86,2	86,20 €	88,62 €	88,62 €
		173,99	176,43	179,91	183,20 €	193,12 €	193,12 €
			1,40%	1,97%	1,83%	5,41%	0,00%

- **Intégration du réseau Eaux Usées au Crêt du Merle dans le domaine public :**

Le Maire est autorisé à engager toutes démarches permettant l'intégration dans le réseau communal des réseaux privés existants avec la servitude correspondante (secteur du Crêt du Merle), y compris signature d'une convention sous seing privé ou par acte administratif.

- **Question diverse :**

- Tarifs garderie périscolaire : sur demande du club des sports, le conseil valide les tarifs applicables au périscolaire pour la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30 après un tour de table, lors duquel sont évoqués l'avancement du dossier des Granges, le renouvellement du classement de la station en commune touristique, première étape indispensable à la demande de classement en station de tourisme, la nécessité de se prononcer rapidement sur le projet de crèche à l'école.